

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 juin 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme TROUWBOST (représentée par M. BERTHIER).

Membres excusés : (2) Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 6 juin 2014

Délibération n° : 33-2014

Objet : Service du RSA – Arrêt de l'instruction des dossiers de demande

La Ville de Dijon avait souhaité, en mars 2009, accompagner la mise en place du dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA) en proposant au Conseil Général, selon les dispositions législatives en vigueur, d'assurer à titre dérogatoire, par les services du CCAS, l'instruction des dossiers RSA pour les dijonnais.

Concernant près de la moitié des demandeurs, cette disposition mise en œuvre par le CCAS, et qui reste une exception en Côte d'Or, a assurément aidé le Département à installer ce nouveau dispositif dans les meilleures conditions.

Cependant, après cinq années de mise en œuvre du RSA et dans un contexte qui encourage les mutualisations et la rationalisation de l'intervention des collectivités, la valeur ajoutée de cette organisation est assez naturellement interrogée. Le dispositif est en effet techniquement maîtrisé et la plus-value constatée aujourd'hui en matière de délais de traitement ne tient qu'aux moyens mobilisés. Par contre, cette organisation nécessite en elle-même des temps de coordination qui pourraient utilement être réorientés vers des actions plus proches des préoccupations concrètes des dijonnais.

Pour ces raisons, la Ville, au travers de son CCAS, souhaite se désengager de l'instruction du RSA à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette date, volontairement éloignée, répond à deux impératifs :

- permettre au Conseil général de disposer du temps nécessaire pour organiser la reprise de ses attributions sans impact sur les bénéficiaires ;
- permettre au CCAS d'organiser la mobilité des trois agents concernés (catégorie C) dans les meilleures conditions.

S'agissant de ce second aspect, il est précisé que les agents ont été informés de cette décision le 20 mai dernier. Il leur a été indiqué à cette occasion qu'un processus d'accompagnement individualisé s'engageait, avec l'appui de la direction des ressources humaines. Dans ce cadre, les secteurs d'activité suscitant l'intérêt des agents seront identifiés et des périodes d'observation pourront être mises en place. Les besoins individuels de formation seront également appréhendés.

Un point d'avancement sera proposé à l'automne au comité technique paritaire.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident la proposition d'arrêter l'instruction des dossiers de demande de Revenu de Solidarité Active (RSA) au 1^{er} janvier 2015 ;
- autorisent le président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté (1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 JUIN 2014

